

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE**, à **vingt heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du : 14 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 15
Pouvoirs : 0

Nombre de membres présents : 13

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoints, Benoît ROUAULT, Stéphanie KERAUFFRET, Linda BRIAND, Isabelle GICQUEL, Fabienne PERRO, Eric MINIER, Murielle NICOLAS, David GAUBERT, Chrystèle LEFORT.

Absent-e-s excusé-e-s : Corentin POILVET, Jérôme LEYRIT.

Le Conseil nomme Murielle NICOLAS en qualité de Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet**
- ✓ **Cyber bibliothèque** : programmation et numérique
- ✓ **Décisions du Maire**
- ✓ **Travaux**
 - **Complexe sportif**: salle omnisport - faisabilité de travaux ; porche ; défibrillateur.
 - **Plantations** : programme sport loisirs et convivialité – aménagements divers
 - **Economies d'énergie** : bâtiments communaux - étude d'opportunité énergie photovoltaïque – éclairage public...
- ✓ **Contrat de territoire du Conseil Départemental** - approbation
- ✓ **Fiscalité sur les logements vacants**
- ✓ **Questions et informations diverses.**
 - Point sur subventions liées à la scolarité
 - Conditions de mise à disposition des équipements communaux
 - Point travaux en cours.
 - ...

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 07 juillet 2022

Madame La Maire ouvre la séance et soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Partenariat Familles rurales :

- Sapin collectif
- Intervention sur les ateliers des enfants du mercredi et adultes du samedi (en expérimentation sur le premier trimestre).

Il est précisé au Conseil Municipal qu'une demande de subvention de 5736 € pour le projet « Ecole en Bibliothèque » a été déposée.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **SOUHAITE** que les ateliers avec l'école (abécédaire photographique) soit enrichi avec la réalisation d'un film (art cinématographique).
- **DEMANDE** à ce que la presse soit invitée sur chaque mise en place des expositions.
- **VALIDE** la programmation et **CONFIE** à la commission cyberbibliothèque :
 - L'organisation de l'ouverture à d'autres écoles, de l'exposition interactive « art en boîte » la chambre de Van Gogh, avec l'aide de la Bibliothèque des Côtes d'Armor.
 - La prise de décision pour la diffusion d'un film, au prix de 400 €, dans le cadre de l'exposition photo « poète ferrailleur ».
 - La prise de décision pour la mise en place d'ateliers « libres » le samedi matin (tricot).
 - L'organisation, au niveau des locaux, des activités de Noël avec l'école.
- **PRECISE** que les deux spectacles théâtralisés en lien avec l'exposition Art en boîte la chambre de Van Gogh, sont pris en charge par la Commune avec la possibilité d'une troisième représentation proposée et prise en charge financièrement par l'école (362 €).
- **CONFIE** au Maire l'organisation, notamment financière, relative aux intervenants extérieurs, sur les ateliers des mercredis et samedis.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-09-01-02

5.7 EVOLUTION DU MODE D'EXERCICE de la COMPETENCE NUMERIQUE de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – COMMISSION COMMUNALE

Madame La Maire rappelle qu'au cours de la réunion du 7 juillet, le Conseil a été informé de la modification de la compétence numérique, à compter du 1^{er} janvier 2023, au niveau de Lamballe terre et Mer : passage d'un mode de régie à une politique communautaire de soutien à l'échelle du territoire avec les objectifs suivants :

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Gérard BEUVE	Linda BRIAND
Jérôme LEYRIT	Eric MINIER
Murielle NICOLAS	Stéphanie KERAUFFRET
Christine BRETON	

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DECISION DU MAIRE N° 2022-09-01-03

2.3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –

Des déclarations d'aliéner ont été transmises en mairie dans le cadre de la vente de parcelles situées en zone U sur lesquelles le droit de préemption de la Commune s'exerce :

- Maison située rue 4 rue des saules (AB 282).
- Maison et terrain situés au 16 Allée du Joncheray (ZC 142, parties de ZC143 et 33)
- Maison située au 30 Le Probiend (ZK 84)

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a donné la réponse suivante au notaire : La commune n'exerce pas son droit de préemption.

DECISION DU MAIRE N° 2022-09-01-04

9.1 RESIDENCE DES CAMELIAS - TRAVAUX–

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé commande de:

- Travaux de Peintures pour un montant estimatif de 5 741.11 € HT auprès de l'entreprise Carlo Jean-Paul. En raison de problèmes d'humidité, des travaux supplémentaires sont à prévoir.
- D'équipements sanitaires et meuble sous-évier pour un montant estimatif de 470.84 € HT auprès de la Société DERRIEN de Lamballe.

Madame La Maire informe également que des travaux sur de la vitrerie sont à prévoir ainsi que des acquisitions supplémentaires suite aux travaux de peinture : poignées de porte...

DECISION DU MAIRE N° 2022-09-01-05

9.1 SPORT LOISIRS ET CONVIVIALITE - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE SECURISATION DES ACCES

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé commande de deux disjoncteurs nécessaires à la sécurisation des

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Installation d'une centrale de traitement avec récupération d'énergie sur l'air extrait. Apport d'air neuf réalisé par une centrale de traitement d'air en extérieur sur une dalle béton. Batterie de préchauffage électrique qui permettra de souffler l'air à 21-22°C via une sonde d'hygrométrie positionnée dans la salle de sport.

Estimation de 40 000 € HT

Solution n° 3 - isolation de la salle

Isolation des murs parpaings (Soubassement)	50 000 € HT
Remplacement du polycarbonate	85 000 € HT
Isolation du bardage extérieur	75 000 € HT
Remplacement des menuiseries	15 000 € HT
Renforcement de la charpente	130 000 € HT
Remplacement de la toiture	110 000 € HT
Installation de chantier, Essai, réglage, ...	20 000 € HT
Total	485 000 € HT

Ces travaux ne comprennent pas les différents diagnostics, les honoraires de maîtrise d'œuvre....

La mise en place éventuelle du chauffage est estimée ensuite à de 35 500 € HT.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que les solutions 2 et 3 sont à étudier dans le cadre d'une programmation budgétaire,

- **DECIDE** de retenir la Solution n°1- extraction simple dans un premier temps.
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter des devis et retenir le mieux-disant.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-09-01-09

3.1 REMPLACEMENT DU PORCHE à l'ENTREE du COMPLEXE SPORTIF et de LOISIRS

Madame La Maire rappelle le sinistre de 2021 sur le porche à l'entrée du complexe sportif et de loisirs. Ce porche a été démoli en raison pour une raison de sécurité et un mobilier provisoire en bois a été mis en place.

La Commune a été indemnisée d'une somme de 1831.00 € qui correspond au montant total des dommages estimés à 4012.00 € déduction faite de la vétusté 1881 € et de la franchise de 300 €. Un recours de l'assurance de la Commune est en cours contre l'assurance de la partie adverse pour un montant de la franchise (300 €) et de la vétusté non garantie contractuellement (639.54) soit 939.54 €. L'indemnisation de la Commune sera donc de 2770.54 € si le porche n'est pas remplacé à l'identique.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-09-01-11

8.8 - TRAVAUX ESPACES VERTS – PROGRAMME D'AMENAGEMENTS DE TERRAINS et de PLANTATIONS

Madame Christine BRETON, Adjointe chargée des espaces verts, donne le compte-rendu de la Commission Fleurissement Espaces Verts du 9 septembre.

Dans le cadre du programme visant à :

- réduire l'entretien des espaces publics, notamment la taille de haies
- redonner de la vie au sol de certains espaces plantés,
- réduire la consommation d'eau liée à l'arrosage d'été,
- redonner de la perméabilité aux sols,
- prendre en compte la sécurité routière et la sécurité des piétons dans les espaces publics accompagnant les voiries,

Il est proposé, notamment, au conseil municipal :

- la suppression de haies : sur un secteur du Joncheray et à l'arborétum : le long de la rue des roseaux pour faciliter le stationnement,
- Jardin du Bonheur : suppression des bacs qui demandent de l'arrosage et replantation en pleine terre, installation de deux à trois bordures en granit récupérées lors de la rénovation du Manoir des salles à la place des plots demandés pour s'asseoir, mise en place de deux ou trois ardoises verticales
- La poursuite de la transformation des espaces situés rue de Péminier (angle de la rue des Hortensias), rue du Joncheray (entre la mairie et la boulangerie) par des plantes vivaces, du gazon et du minéral
- D'aménager l'espace devant la mairie avec une base de plants pluriannuels complétée chaque année par quelques plants annuels.

Un premier devis de plants a été sollicité et s'élève à 986.00 € HT.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DONNE un accord de principe sur les travaux proposés, hormis la pose de bordures granit dans le jardin, qui ne permettront pas à l'ensemble d'une classe de s'asseoir.
- CHARGE la Commission de contacter le Conseil Municipal d'Enfants avant validation des travaux au niveau du jardin du Bonheur en tenant compte de l'emplacement de la cabane végétale. Il est demandé à ce que les enfants participent aux travaux s'ils maintiennent leurs demandes : ardoises, cabane, ...travaux qui pourraient être effectués sur les vacances de la Toussaint.
- ACCEPTE le premier devis présenté et autorise Madame La Maire à compléter ce devis pour la bonne mise en œuvre des travaux présentés.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Madame La Maire rappelle également les modalités d'éclairage public :

	Matin		Soir	
	Commande Bourg et autres secteurs*		Commande Bourg	
Lundi	6h30	Lever	Coucher	21h30
Mardi	6h30	Lever	Coucher	21h30
Mercredi	6h30	Lever	Coucher	21h30
Jeudi	6h30	Lever	Coucher	21h30
Vendredi	6h30	Lever	Coucher	23 h 00
Samedi	7h30	Lever	Coucher	23 h 00
Dimanche	7h30	Lever	Coucher	23 h 00
			sauf période du 10/12 au 10/01 (illuminations de Noël)	23 h 00

Elle rappelle également que l'éclairage du pignon de la mairie reste allumé toute la nuit ainsi que les détecteurs de présence aux abords de certains bâtiments. Le fonctionnement du panneau numérique d'informations est aussi à étudier.

Quant aux équipements publics, les différents utilisateurs : associations, privés, personnel, ..., doivent être associés à cette démarche de sobriété énergétique. Il s'agit d'une démarche collective dans laquelle chaque utilisateur doit se sentir concerné.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **DECIDE de COMMANDER** au Syndicat départemental de l'Energie, deux études d'opportunité relatives à l'énergie solaire sur la mairie et la salle des fêtes, pour un montant de 300 € par bâtiment.
- **FIXE** le principe que les associations, pour leurs activités régulières nécessitant une salle chauffée, doivent adapter le nombre de participants à la salle polyvalente, la maison du temps libre ou l'Espace Jules Avril et **DECIDE** d'aborder la question de la sobriété énergétique avec les associations lors de la réunion du comité de gestion en charge de l'établissement du calendrier des fêtes.
- **DECIDE** d'associer le Comité des Fêtes à la réflexion des illuminations de Noël avec un retour au Conseil Municipal qui statuera également sur les éclairages extérieurs.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

La Commune de Landéhen est en groupe 1.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon :

1. **3 dimensions** :

- la « fragilité sociale » ;
- les « capacités d'intervention des communes » ;
- les « capacités des écosystèmes naturels »,

2. **et 6 critères** permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire :

- insuffisance du revenu médian ;
- potentiel fiscal,
- effort fiscal,
- insuffisance de densité ;
- flux de stockage de Co2,
- importance des terres agricoles

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 152 194.00 € H.T.

Cette enveloppe peut être mobilisée, suivant le rythme et maturité des projets de la Commune, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit : Taille (population DGF 2021) commune. Montant minimum de subventions

- Communes < 2 000 habitants 10 000 €
- 2000 habitants < Communes < 7 500 habitants 20 000 €
- Communes > 7 500 habitants 50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département invite également à inscrire les actions et **viser les objectifs de** l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des **thématiques** suivantes :

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Considérant l'ensemble de ces éléments,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** les termes et modalités du «contrat départemental de territoire 2022-2027» et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 152 194 € H.T. pour la durée du contrat.

- **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant.e à signer le «contrat départemental de territoire 2022-2027» ainsi que tout acte s'y rapportant.

VOTE pour : 12 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-09-01-15

7.2- ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Madame La Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle informe le Conseil Municipal de la délibération de Lamballe Terre et Mer le 20 septembre dernier pour instaurer cette taxe. Le Conseil peut délibérer pour percevoir cette taxe, la délibération de la Commune étant prépondérante à celle de la communauté.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Elle précise que le produit de cette taxe constitue une ressource négligeable du budget communal mais qu'il s'agit bien d'une mesure pour inciter les propriétaires à remettre sur le marché immobilier les logements vacants et répondre plus favorablement à la demande de location et d'acquisition existante sur le territoire.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Elle propose d'accorder aux Classes de chaque année les mêmes modalités d'utilisation des salles pour le rassemblement annuel, que les associations locales communales.

Elle propose également de compléter la délibération du 25 novembre 2021, par le prêt aux associations communales d'un vidéo projecteur contre la caution annuelle déposée pour l'utilisation des salles.

En dernier lieu, Madame la Maire propose qu'un référent élu au niveau des salles soit nommé et propose Monsieur Gérard Beuve, Adjoint.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DONNE son ACCORD** aux propositions de Madame la Maire.
- **MODIFIE** sa délibération 2021-11-01-05 du 25 novembre 2021 ainsi :
 - **Dépôt d'une caution par les Particuliers et les Associations** : Pour les associations, la caution déposée annuellement est valable pour l'ensemble des utilisations des salles et pour le prêt d'un vidéo-projecteur.
 - Les tarifs et la gratuité votés au niveau des associations, sont étendus au rassemblement annuel des classes.

VOTE pour : 12 contre : 0 abstention : 0

✓ **Questions et informations diverses.**

▪ **Aménagement rues de la Ville Commault et des Roseaux** :

Un retour est effectué sur la réunion « en marchant » avec les riverains et le cabinet ADAO retenu à l'issue de la consultation. Cette réunion a été programmée rapidement en raison des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL à déposer dès décembre.

Madame la Maire informe le Conseil que deux cabinets avaient répondu à la consultation et que la commission a retenu ADAO pour un montant de 21095.00 € HT contre 28025.00 € HT pour le Cabinet Nord Sud Ingénierie.

Un compte-rendu de la réunion sera remis aux riverains et au conseil municipal.

▪ **Révision du Plan Local d'Urbanisme** :

Madame la Maire informe que la consultation pour le recrutement d'un cabinet chargé d'accompagner la Commune, est en cours avec une ouverture des plis le 27 septembre 2022.

▪ **Urbanisme**

Madame la maire fait part au Conseil Municipal du dépôt d'une demande de